

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2022-2023

Séance plénière du vendredi 9 juin 2023

# Compte rendu

# **Sommaire**

•	ARRETES DE REALLOCATION	4
•	RAPPORT D'ACTIVITÉS	4
•	ANNIVERSAIRES ROYAUX	4
•	NOTIFICATIONS	5
PF	RISE EN CONSIDÉRATION	
•	PROPOSITION DE RÉSOLUTION EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA POLITIQUE DE PROMOTION DE LA SANTÉ VISANT À PRÉVENIR LES CHUTES DES PERSONNES ÂGÉES	5
IN	ITERPELLATIONS	
•	LA POLITIQUE DU SPORT MENÉE À L'ATTENTION DES SENIORS	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	5
•	La gestion par la Commission communautaire française des dysfonctionnements au sein de son administration	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique	
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	6
•	LA POLITIQUE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA CULTURE SOURDE À BRUXELLES	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)	8
Ql	UESTIONS ORALES	
•	LA GESTION DES AGENTS MANDATAIRES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique	
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	10
•	LES RISQUES POUR LA SANTÉ LIÉS À LA  (POLY-)MÉDICATION	
	de M. Jamal Ikazban	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille et de la Promotion de la santé	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	11

•	L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CRÉATION DE LA <b>M</b> AISON BRUXELLOISE DE L'AUTISME ET LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS VENANT EN AIDE AUX PERSONNES AUTISTES ET LEURS AIDANTS PROCHES	
	de Mme Farida Tahar	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Rudi Vervoort, ministre)	12
•	L'ENCADREMENT DE LA SCOLARITÉ D'UN ÉLÈVE AVEUGLE AU SEIN D'UNE CLASSE D'ÉLÈVES SOURDS À L'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)	13
•	LA FORMATION PROPOSÉE AUX PERSONNES PRÉSENTANT UN TROUBLE DE SPECTRE AUTISTIQUE	
	de Mme Farida Tahar	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	et à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle	
	(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Rudi Vervoort, ministre)	14
Ql	UESTION D'ACTUALITÉ	
•	LE CRI D'ALERTE DU SECTEUR SPORTIF	
	de Mme Françoise Schepmans	
	à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport	
	(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	16
CL	_ÔTURE	16
A١	NNEXES	
•	ANNEXE 1: RÉUNIONS DES COMMISSIONS	17
•	ANNEXE 2: ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	18
•	ANNEXE 3: COUR CONSTITUTIONNELLE	19

# Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h47.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 26 mai 2023 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

# **EXCUSÉS**

Mme la présidente.- Mme Leila Agic, Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Marc Loewenstein, Mme Viviane Teitelbaum et M. David Weytsman ont prié d'excuser leur absence.

# ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 2 juin dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 9 juin 2023. Lors de sa réunion de ce jour, le Bureau élargi a toutefois décidé de le modifier et d'enlever un des points précédemment mis à l'ordre du jour.

Ces derniers jours, plusieurs courriels ont été échangés et l'ensemble des groupes politiques souhaitaient pouvoir les examiner à tête reposée avant que ce point soit remis à l'ordre du jour.

Au nom de l'ensemble des groupes politiques siégeant au Bureau élargi, je tiens à rappeler qu'une telle modification doit rester exceptionnelle et ne doit pas être comprise comme une remise en question du travail des parlementaires en commission. Cette modification traduit simplement une volonté de temporiser, de prendre le temps d'examiner ces courriels et, éventuellement, d'y répondre ou d'organiser des rencontres.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous avez résumé la situation. Toutefois, je représente un groupe politique et il est de mon devoir d'en exprimer le point de vue.

Nous prenons acte de cette décision qui doit rester exceptionnelle. À l'avenir, il serait opportun que celles et ceux qui interfèrent dans l'ordre du jour assistent aux réunions où les textes sont élaborés. Les circonstances présentes sont embarrassantes et ne doivent pas amener à un changement des règles qui ont permis jusqu'ici le bon fonctionnement de notre Assemblée. Il ne s'agit aucunement d'un événement banal. Pareille situation ne doit pas se reproduire. Le groupe MR y veillera.

Mme la présidente.- Je prends note de votre remarque.

Par ailleurs, M. David Weytsman a demandé le report à une prochaine séance plénière de sa question orale adressée à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant le soutien aux jeunes aidants proches au sein des écoles dépendant de la Commission communautaire française.

Si personne d'autre ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

### **COMMUNICATIONS**

# Rapports de commission

Mme la présidente.- En date du 25 avril dernier, la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a reçu les citoyens membres de la commission délibérative « Comment améliorer la formation en alternance pour en faire un meilleur outil d'épanouissement, d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle à Bruxelles et comment y associer les employeurs bruxellois privés et publics ? » afin de leur présenter le suivi apporté aux recommandations édictées par la commission délibérative.

Le rapport de ladite réunion vous a été adressé.

En sa réunion du 31 mai 2023, le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a adopté le rapport relatif aux auditions sur la thématique du « Genderbudgeting ». Ce rapport comprend un avis adressé, pour suivi, à la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.

Il vous sera communiqué dans les plus brefs délais.

#### Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressée(s) par :

- M. Christophe De Beukelaer à Mme Barbara Trachte ;
- Mme Clémentine Barzin à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort et M. Alain Maron ;
- M. Emin Ozkara, Mme Françoise Schepmans et M. Kalvin Soiresse Njall à M. Rudi Vervoort.

# Arrêtés de réallocation

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir huit arrêtés de réallocation au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État. Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés est annexée au présent compte rendu.

# Rapport d'activités

Mme la présidente.- En date du 19 mai 2023, l'Union des parents des écoles d'immersion en néerlandais (UPIN) m'a adressé son rapport définitif sur les impacts de la réforme des rythmes scolaires et de la désynchronisation de ceux-ci entre les trois Communautés du pays.

Ce rapport vous a été adressé par courriel.

# Anniversaires royaux

Mme la présidente.- J'ai adressé, au nom du Parlement, mes félicitations à Son Altesse royale la princesse Astrid et à Sa Majesté le roi Albert II à l'occasion de leur anniversaire.

#### **Notifications**

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

# PRISE EN CONSIDÉRATION

Proposition de résolution en faveur de l'amélioration de la politique de promotion de la santé visant à prévenir les chutes des personnes âgées

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution en faveur de l'amélioration de la politique de promotion de la santé visant à prévenir les chutes des personnes âgées déposée par M. Ahmed Mouhssin, M. Ibrahim Donmez, M. Hasan Koyuncu et Mme Nicole Nketo Bomele [doc. 120 (2022-2023) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

Je suspends la séance en attendant l'arrivée du Gouvernement.

La séance est suspendue à 9h54.

La séance est reprise à 10h10.

# **INTERPELLATIONS**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

# LA POLITIQUE DU SPORT MENÉE À L'ATTENTION DES SENIORS

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

# à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La pratique régulière d'une activité physique est essentielle au maintien en forme et en pleine santé des seniors. Le sport améliore la qualité de vie, car il permet un maintien en activité des muscles et l'entretien du squelette, ce qui diffère la perte d'autonomie.

Plus une personne pratique des activités physiques, moins elle sera dépendante. C'est pourquoi il est indispensable de soutenir la pratique d'activités physiques par les personnes âgées. Je dis bien « activités physiques » et pas nécessairement « sport ».

Rappelons également que cette fragilité augmente le risque d'accident, notamment de chute ; entre 15 % et 20 % des plus de 65 ans voient leur fragilité croître de 25 % à 50 %.

Or, dans cette tranche d'âge, une personne sur quatre chute au moins une fois par an. Passé 80 ans, c'est une personne sur deux!

Je vous avais interrogée à ce sujet lors de la séance plénière du 12 juin 2020. Vous m'aviez alors communiqué plusieurs éléments, notamment que la Commission communautaire française « dispose d'une enveloppe budgétaire destinée à la promotion de la pratique sportive et des activités physiques des Bruxellois et Bruxelloises. Elle se décline selon plusieurs axes, dont l'un est la promotion du sport senior et du sport santé (...). À travers cet axe santé pour sport senior, il s'agit de soutenir les asbl francophones bruxelloises et les clubs sportifs dans des projets permettant à des personnes d'un certain âge ou à des personnes qui, pour des raisons de santé, nécessitent un encadrement adapté de pratiquer un sport ou des activités physiques ».

Vous m'aviez informé que votre cabinet avait alors classé les projets sportifs qui vous ont été soumis en fonction de l'axe dans lequel ils s'inscrivaient, mais vous n'aviez alors reçu aucune demande pour le sport santé ou le sport senior. Vous attendiez cependant la fin de l'année 2020 pour disposer de tous les éléments car, aviez-vous dit, « un opérateur régional nous remet un dossier important chaque année et plusieurs maisons médicales sollicitent habituellement le soutien de la Commission communautaire française ».

Plusieurs pays européens, dont la France, ont développé des programmes ambitieux à l'intention des personnes âgées. La ministre française des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques a par exemple développé une véritable stratégie nationale sport santé et considère l'activité physique comme un « véritable outil thérapeutique, une arme contre la perte d'autonomie et plus généralement un pilier de la santé publique ».

La ministre a créé le guide « Vie-eux et alors ? Conservez votre vitalité : restez en mouvement et préservez vos capacités physiques pour un mieux-être au quotidien ».

Nous pensons également que la sensibilisation des personnes âgées et de leurs proches est un moyen important, car nombre d'entre elles vivent seules, sont sédentaires et n'ont pas accès à cette information primordiale.

La crise sanitaire étant derrière nous, comment les initiatives de soutien des activités sportives des personnes âgées ont-elles évolué? Nous estimons que l'amélioration de l'espérance de vie doit aller de pair avec un bon état de santé. En ce sens, il nous semble pertinent de mener une politique visant à améliorer les capacités physiques et l'équilibre des seniors. Quelle a été l'évolution des dossiers déposés pour l'axe santé-sport seniors? Quels obstacles sont-ils rencontrés? Quelles améliorations avez-vous apportées à l'axe santé-sport seniors?

Quelle publicité est-elle réalisée concernant le soutien de la Commission communautaire française au sport pour les seniors auprès du secteur concerné ? Comment l'activité physique est-elle promue auprès des personnes âgées et de leurs proches ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Je tiens tout d'abord à vous remercier de votre intérêt pour les matières qui relèvent de mes compétences. Avant de répondre à vos questions, je souhaite vous apporter une petite précision.

L'axe de financement s'intitule « Sport santé, Sport senior ». Cela signifie qu'il regroupe des activités à l'intention des

seniors, mais aussi à l'intention de personnes qui, pour des raisons médicales, ne peuvent pratiquer que des activités adaptées à leur état de santé.

L'évolution des dossiers pour cet axe est la suivante :

- en 2020, année où la crise de la Covid-19 était peut-être à son paroxysme, deux projets se partageaient 30.000 euros ;
- en 2021, sept dossiers ont été soutenus pour un montant total de 63.500 euros, soit un subside moyen d'environ 9.000 euros;
- en 2022, neuf dossiers ont été soutenus pour un montant total de 52.000 euros, soit un subside moyen d'environ 5.700 euros.

Je suis satisfaite de cette évolution progressive du nombre de projets soutenus. Si nous suivons cette tendance, nous pouvons nous attendre à en soutenir douze en 2023.

L'évolution du montant moyen alloué par projet suit celle des dossiers remis dans le cadre du soutien aux projets sportifs, à savoir une baisse progressive. Ainsi, en 2021, le subside moyen était de 6.566 euros par projet, alors qu'en 2022, il était de 6.062 euros.

Si cette tendance se poursuit, le seul obstacle que nous risquons de rencontrer est d'ordre budgétaire. Les activités sportives proposées aux personnes âgées demandent une attention particulière, voire une formation particulière, ce qui, vous en conviendrez, a un coût.

La Commission communautaire française, à ma grande satisfaction, est parvenue à devenir un acteur reconnu du sport bruxellois. Elle touche de plus en plus de clubs et d'asbl, le revers de la médaille étant malheureusement que le subside moyen par projet tend à baisser. Le coût élevé des activités pour seniors, couplé à la baisse du subside moyen, risque en effet de poser problème, dans le futur, aux opérateurs soutenus par la Commission communautaire française.

S'agissant des améliorations apportées à cet axe, sachez que depuis 2020, date de votre première question sur le sujet, il ne nous a pas semblé utile de revoir le contenu dudit axe, car il semble rencontrer tout à fait son public. Par contre, la Commission communautaire française octroie chaque année un subside pour soutenir les frais de fonctionnement des clubs sportifs francophones bruxellois. Le règlement encadrant ce subside a été revu l'année passée et prévoit désormais d'accorder une majoration aux clubs proposant des activités pour seniors et vétérans. Cette année, sur les 166 clubs bruxellois éligibles, 55 ont pu bénéficier de cette majoration favorisant la pratique du sport tout au long de la vie.

Aucune publicité spécifique n'est réalisée en faveur du sport pour seniors. La Commission communautaire française soutient chaque année un nombre croissant de projets sportifs – 136 en 2021 et 207 en 2022. En effet, depuis l'octroi du subside Covid aux clubs sportifs en 2021, la Commission communautaire française a acquis une plus grande visibilité auprès de ceux-ci. Les associations et clubs sportifs se passent le mot et nous sollicitent au besoin.

Les informations relatives à l'octroi de subsides aux clubs sportifs sont également disponibles sur le site de la Commission communautaire française.

Enfin, la Commission communautaire française ne fait pas de promotion de l'activité physique spécifiquement à l'intention des personnes âgées. Vu l'augmentation du

nombre de demandes, nous préférons consacrer le budget disponible au financement d'activités sportives plutôt qu'à celui d'une campagne de sensibilisation.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Réjouissons-nous que cette dynamique prenne de l'ampleur et rencontre un certain succès aujourd'hui, par rapport à 2020 où il n'y avait aucun candidat.

Effectivement, cette politique a un coût, mais dans le cadre de la prévention, le bénéfice pour la société dans son ensemble, et pour chaque individu, est plus élevé que le coût. Par conséquent, rappelons le bénéfice du travail visant à inciter les personnes âgées à pratiquer une activité sportive.

Enfin, si le travail spécifique d'inclusion des personnes âgées dans le sport est important, le cofinancement d'associations qui intègrent les seniors l'est également. C'est, selon moi, le meilleur levier et cela s'inscrit dans l'approche intégrée du handicap (handistreaming). C'est la raison pour laquelle je tiens à saluer cette initiative.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA GESTION PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DES DYSFONCTIONNEMENTS AU SEIN DE SON ADMINISTRATION

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

# à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'administration est centrale au sein de notre institution. Si elle dysfonctionne, c'est tout le reste de la Commission communautaire française qui a tendance à chavirer. L'administration se doit donc d'être efficace afin de remplir au mieux son rôle, qui est d'être au service du citoyen de la manière la plus qualitative et irréprochable possible.

Je vous interroge régulièrement au sujet du fonctionnement de l'administration. Vos réponses se veulent toujours très rassurantes, laissant entendre qu'aucun problème majeur ne semble poindre le bout de son nez. On pourrait donc se laisser bercer par l'idée que la gestion de l'administration de l'actuel Collège est réglée comme du papier à musique.

Or, il me revient que cette gestion n'est pas si édénique et qu'on y note plusieurs dysfonctionnements. Le personnel manquerait notamment aux niveaux 2 et 3. À l'inverse, les niveaux 1, qui se télescopent souvent à cette échelle entre autres pour pallier des problèmes de personnel dans certaines cellules de la Commission communautaire française, seraient trop nombreux. Certaines parties de l'administration deviennent ainsi des pyramides inversées.

Le campus du CERIA, par exemple, manque de gardiens alors qu'il est en passe d'accueillir en son sein deux nouvelles écoles, Jules Verne et Marie Curie. Cela pose de gros problèmes, notamment en cas d'incendie, car un gardien seul ne peut tout gérer efficacement. Avec les nouvelles écoles qui s'implantent sur le campus, il sera encore plus compliqué de garantir la sécurité de tous avec un service de gardiennage en sous-effectif.

Pour pallier le manque de personnel, il me revient aussi que la Commission communautaire française recruterait des agents pensionnés en tant qu'experts, sans tenir compte des procédures d'engagement et en dépit du bon sens. La Commission communautaire française manque-t-elle à ce point de personnel compétent et de jeunes talents que pour avoir recours à des personnes à la retraite ?

Madame la ministre-présidente, j'aimerais vous interroger au sujet de la gestion, par la Commission communautaire française, des dysfonctionnements au sein de son administration. Comment expliquez-vous le manque flagrant de recrutements d'agents de niveau 3 au sein de la Commission communautaire française? À cet égard, des mesures sont-elles prises pour rendre les fonctions d'agent de niveau 3 plus attrayantes? Si oui, lesquelles? Le problème de pénurie de métiers techniques n'est pas inhérent à la Commission communautaire française et, avec des outils à sa disposition tels que Bruxelles Formation, des choses pourraient être mises en place. Il faut évidemment s'en donner les moyens.

Avez-vous eu écho d'éventuels blocages dans le recrutement de certains agents de niveau 3, dont la Commission communautaire française a cruellement besoin? Dans l'affirmative, comment la Commission communautaire française s'emploie-t-elle à y remédier? A contrario, comment justifiez-vous la priorité accordée au recrutement d'agents de niveau 1 plutôt qu'à celui d'agents techniques en pénurie? Ceux-ci pourraient pourtant contribuer directement à la résolution de problèmes qui ont cours et perdurent au sein de la Commission communautaire française.

Quels sont les critères de recrutement utilisés par la Commission communautaire française pour engager du personnel de niveau 1 dans l'administration ? Comment ces critères sont-ils justifiés au regard des besoins actuels de l'institution ? Quelles sont les mesures à l'étude pour rééquilibrer les effectifs de la Commission communautaire française et garantir une gestion administrative optimale, en prenant en considération les besoins réels de l'institution ?

Qu'en est-il des experts recrutés ? Confirmez-vous qu'il s'agit, pour certains, de retraités ? Si oui, pourquoi avoir recours à ce procédé ? Sur la base de quels critères sont-ils recrutés et pourquoi ne pas faire appel à des agents déjà en place à la Commission communautaire française, qui seraient certainement mieux à même de remplir de telles missions ? Sont-ils recrutés en tant que contractuels ou en tant que statutaires et à quelle hauteur sont-ils rémunérés ?

# (Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Ma réponse devrait vous rassurer. L'information selon laquelle la répartition des recrutements par niveaux serait dysfonctionnelle à la Commission communautaire française, en raison d'un manque flagrant de recrutements en niveau 3 aboutissant à une structure de l'emploi en « pyramide inversée », ne correspond pas à la réalité.

Sur un plan général, la répartition des emplois des services centraux est de 26 % pour le niveau 1, 26 % également pour le niveau 2+, 19 % pour le niveau 2 et 26 % pour le niveau 3. Si on compare ces données avec les derniers chiffres officiels régionaux disponibles dans les services publics régionaux, qui sont une base de comparaison pertinente au regard des métiers pratiqués, on retrouve 43,5 % pour le niveau A (ce qui correspond au niveau 1), 22 % pour le B (2+), 24,3 % pour le C (2) et 10,2 % pour le niveau 3, qui fait l'objet de votre interpellation.

Si l'on considère l'ensemble des emplois à la Commission communautaire française, il faut également tenir compte des accompagnateurs scolaires, tous en niveau 3, qui font alors monter le chiffre à 40 % de l'effectif total. C'est cohérent avec le chiffre global de l'ensemble des administrations régionales, qui est de 43 %; ce chiffre s'explique quasi exclusivement par la structure très particulière de l'emploi à

Bruxelles Propreté – 90 % des effectifs, très importants, sont de niveau D.

On le voit, la Commission communautaire française est donc, compte tenu de ses compétences, un employeur particulièrement actif pour les fonctions de faible qualification.

Les effectifs de niveau 3 sont évidemment inégalement répartis entre services. Ils se retrouvent essentiellement sur les campus scolaires, tel qu'évoqué dans l'interpellation. Là encore, les chiffres ne correspondent pas aux inquiétudes exprimées. Si vous souhaitez plus de détails sur la répartition des emplois selon chaque fonction, je vous propose de me poser une question écrite.

Je peux néanmoins déjà vous citer quelques chiffres. Ainsi, le service d'appui aux établissements scolaires compte 60 % d'effectifs de niveau 3, le service de gestion et d'entretien des différents sites en totalise 64 % et le service Patrimoine, Infrastructure et Gestion des bâtiments, 38 %.

Nous ne pouvons donc pas parler d'une pyramide inversée, vu que pour l'ensemble de ces services en rapport avec les campus, les effectifs de niveau 1 représentent 5 % du total, contre 60 % d'effectifs de niveau 3. Cela correspond donc bien à une pyramide normale.

En matière de recrutement, on ne note pas de manque flagrant d'effectifs de niveau 3 à la Commission communautaire française. Celle-ci mène, au contraire, une politique active d'emploi des fonctions les moins qualifiées, qui se traduit aussi par des initiatives prises par l'autorité politique et la direction d'administration des ressources humaines, en conformité avec la déclaration de politique générale et les négociations sectorielles menées par mon cabinet

Ainsi, depuis 2022, l'administration de la Commission communautaire française planifie les recrutements et engagements au travers de l'adoption de plans de personnel. Les principes du plan ont été dûment négociés avec les organisations représentatives du personnel et ont été durablement mis en œuvre dans le statut administratif des agents des services du Collège.

Le plan 2023 a donc bien fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales, qui ont remis un avis motivé, et n'a pas fait l'objet de remarques telles que celles que vous avez évoquées.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française a, en outre, été la seule administration publique belge depuis près de dix ans à organiser, en 2022, une sélection Selor de niveau 3. Celle-ci a rencontré un vif succès et a mené à la constitution d'une liste de 366 lauréats, permettant ainsi un recrutement statutaire accru au niveau 3, alors que le recrutement contractuel est devenu la pratique dominante ailleurs.

La constitution d'une réserve de recrutement permettant d'accéder à un emploi statutaire est évidemment le principal levier sur lequel une administration peut agir pour rendre une fonction plus attrayante. La nomination à titre définitif est un atout incontestable pour ce genre de fonction et de métier, et n'est que rarement proposée par les autres entités publiques. À ce jour, notre sélection de 60 lauréats – qui a été finalisée il y a à peine un an – a déjà permis la statutarisation de nombreux agents contractuels au niveau de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée au personnel d'accompagnement des enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Les conditions de travail de cette catégorie de personnel spécifique ont été améliorées.

notamment grâce à la volonté du Collège, depuis 2019, de les engager dans les liens de contrats à durée indéterminée et sous un statut d'employé, au lieu de contrats à durée déterminée de dix mois et sous statut d'ouvrier. Ces changements majeurs constituent un attrait supplémentaire, en diminuant la précarité de ce type de fonction.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2023, il devrait rester au maximum trois agents accompagnateurs en contrat à durée déterminée. Tant de manière générale que pour des fonctions particulières, nous veillons à engager des agents de niveau 3 et à les attirer.

À ma connaissance, il n'existe aucun blocage dans le recrutement d'agents de niveau 3. Cependant, la majorité de ces engagements ressortent de la compétence du ministre de l'Enseignement, en vertu d'une délégation de compétence et de signature. Compte tenu de l'état d'avancement du plan de recrutement, dont je suis informée mensuellement, cette assertion ne me semble pas avérée.

Il est toutefois évident que la Commission communautaire française subit, comme d'autres acteurs, les difficultés liées à la pénurie de certains métiers, en particulier les fonctions dans lesquelles les conditions de travail sont inhabituelles ou faisant l'objet d'une forte demande du secteur privé, comme les gardiens.

Au regard de ces premiers éléments, vous comprendrez donc que la priorité n'est pas donné à l'engagement d'agents de niveau 1 mais bien à celui d'agents de niveau 3, afin de pouvoir profiter des meilleurs candidats de la réserve de recrutement et de permettre, le cas échéant, la nomination à titre définitif d'agents contractuels lauréats de ladite réserve.

Par ailleurs, du 1er janvier 2022 à ce jour, 199 agents ont été engagés ou statutarisés, dont 86 agents de niveau 3.

Il reste possible que certains remplacements, notamment à la suite de départs à la retraite ou de démissions, ne soient pas effectués assez rapidement, mais nous collaborons étroitement avec l'administration pour remédier à cette situation. L'adoption du plan de personnel et la souplesse de gestion qui l'accompagne ont déjà donné l'opportunité, dans de nombreux cas, de réaliser une période de tuilage permettant la nécessaire transmission des savoirs.

Vous m'avez interrogée sur les critères d'engagement des agents de niveau 1. Quel que soit le niveau d'engagement, les critères sont similaires et du même ordre. Il s'agit des compétences non seulement techniques quant à la connaissance du métier ou du domaine d'exercice de la fonction, mais aussi génériques ou comportementales, telles que les compétences-clés déterminées par Selor et Hudson dans un dictionnaire des compétences. Il s'agit des compétences attendues pour tous les fonctionnaires, tant au niveau fédéral que des entités fédérées.

Il arrive que des critères particuliers d'expérience ou de diplôme soient également exigés pour pouvoir procéder à l'engagement de profils plus pointus, voire d'experts, si le contexte de la fonction l'exige, à l'instar des conseillers pédagogiques de la formation professionnelle, pour lesquels une expérience de deux ans dans une fonction pédagogique est indispensable.

Pour garantir une gestion administrative optimale en prenant en compte les besoins réels de l'institution, le plan du personnel, par son processus d'élaboration et sa concertation avec les organisations syndicales, garantit l'équilibre et la prise en compte des besoins réels de l'institution.

Vous évoquez la question spécifique d'une experte recrutée. Il s'agit d'un cas particulier dont on ne pourrait tirer une règle.

Sachez que la Commission communautaire française ne recourt que très peu à la faculté d'engager des contractuels, selon les règles dérogatoires prévues par l'arrêté royal fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'État (arrêté « ARPG ») pour les experts détenant des compétences particulières. En ce moment précis, il n'y en a qu'une seule pour l'ensemble des services, et il est exact qu'il s'agit d'une personne retraitée.

Nous avons en effet dû faire face à la maladie grave d'une cheffe de service, experte dans sa matière, et indisponible pour une longue période alors qu'il fallait faire face à des tâches particulières liées à des modifications réglementaires. Je peux aussi faire état de plusieurs experts du secteur du handicap, qui ont ces dernières années quitté le service en raison de leur fin de carrière.

L'experte a donc été recrutée en raison de sa connaissance de la matière à traiter. Les agents en place sont par définition occupés à leurs tâches habituelles et sont eux-mêmes amenés à suppléer à l'absence de leur cheffe dans leurs domaines d'intervention. Cette experte est sous contrat à durée déterminée, comme la réglementation l'exige. Elle est rémunérée au barème ordinaire applicable à toute contractuelle de son niveau, compte tenu d'une ancienneté importante, en rapport avec le niveau d'expertise requis.

J'espère avoir ainsi pu répondre à vos interrogations concernant les agents de niveau 3, mais également en ce qui concerne cette situation particulière, et redresser l'image qu'elles véhiculent de notre administration. Je vous remercie pour votre contribution à son bon fonctionnement.

**M.** Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- D'après les réponses de la ministre-présidente, il y a peu voire pas de dysfonctionnement. Les échos que j'ai eus sont plus nuancés. Je croiserai donc les différentes données.

Je prends acte de la volonté de remplacer rapidement les personnes qui doivent l'être et de porter attention au recrutement des agents de niveau 3, en particulier des gardiens. Il convient de faire preuve non seulement de transparence, mais aussi de rigueur, afin de doter l'institution des moyens suffisants pour assurer son bon fonctionnement.

Je reviendrai sur le sujet si nécessaire. L'angle des ressources humaines permet d'éclairer toute une série de besoins, de manquements et de capacités à déployer nos politiques.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA POLITIQUE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA CULTURE SOURDE À BRUXELLES

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Si le congrès de Milan, qui s'est tenu en 1880, demeure un événement largement méconnu du grand public, il représente un cataclysme pour les personnes sourdes. Ce congrès, officiellement intitulé le « Congrès international sur l'amélioration du sort des sourdsmuets », a conduit à l'adoption en Europe des méthodes d'enseignement oral au détriment de la langue des signes. Seuls les pays anglo-saxons ont continué à défendre cette dernière.

Les répercussions de cette décision ont été significatives en Belgique : les professeurs sourds ont été mis à l'écart, jugés incapables d'enseigner la parole. Les élèves sourds ont été privés de cours de langues des signes, ce qui leur barrait l'accès à leur propre langue.

Dans notre pays, il faudra attendre 1977 pour que la Fédération francophone des sourds de Belgique soit créée. Quelque 23 ans plus tard, en 1994, la première Journée mondiale des sourds a eu lieu à Liège. Il y a 20 ans, en 2003, le Parlement de la Communauté française promulguait un décret, dont l'article premier proclame : « La langue des signes de Belgique francophone (LSFB), ci-après dénommée « langue des signes », est reconnue. ».

La communauté sourde de Belgique a donc subi un siècle de négation de sa culture. Depuis lors, elle travaille à la diffusion de la culture sourde. Un événement culturel majeur pour la communauté sourde est le festival Clin d'Œil, qui se tient à Reims tous les deux ans depuis 2003. Ce festival international des arts en langues des signes réunit des communautés sourdes venant du monde entier et met en lumière les talents artistiques des personnes sourdes à travers diverses formes d'expression artistique, comme le théâtre, le cinéma, la musique, les arts visuels et le cirque.

Il est à noter que l'édition 2024 de ce festival aura lieu du 4 au 7 juillet. Je vous propose d'y aller ensemble, Monsieur le ministre. Je vous avais déjà proposé d'aller au Vaux Hall voir la compagnie Sur le bout des doigts. Je me dis que ce festival peut être l'occasion de découvrir cette communauté lors d'un de ses plus grands événements mondiaux.

Il est également important de noter la distinction entre les termes « sourd » avec une minuscule et « Sourd » avec une majuscule. Le terme « sourd » avec une minuscule désigne simplement la condition auditive d'une personne qui a une perte partielle ou totale de l'audition. En revanche, le terme « Sourd » avec une majuscule fait référence à l'identité culturelle des personnes qui utilisent la langue des signes et qui se reconnaissent dans la culture sourde.

Un événement assez similaire à celui de Reims se tenait à Bruxelles, bien que d'ampleur moindre. En 2021 et 2022, l'asbl Sur le bout des doigts organisait un événement estival, le Vaux Hall Summer. Tous les jeudis, des activités culturelles accessibles à tous étaient proposées, visant à valoriser la culture de la communauté sourde. L'objectif était de permettre la rencontre entre les publics sourds et entendants en proposant des spectacles bilingues en français et en langue des signes de Belgique francophone, avec des acteurs sourds et entendants. La Commission communautaire française soutenait ce projet au travers d'un subside pour les interprétations.

Malheureusement, en 2023, l'asbl Sur le bout des doigts a appris que la Ville de Bruxelles avait décidé de s'éloigner de l'esprit d'origine du projet et de réorienter le festival vers une approche plus inclusive pour tous les handicaps. Si l'objectif est louable, qu'il se fasse au détriment du seul événement culturel sourd est regrettable.

À la suite de cette décision de la Ville de Bruxelles, avezvous eu l'opportunité de rencontrer les représentants de la communauté sourde afin de discuter des implications de cette décision sur leur communauté et leur culture? Une concertation entre la Ville de Bruxelles, la Commission communautaire française, et les représentants de la communauté sourde a-t-elle été organisée avant la prise de cette décision? Quelles sont les actions qui ont été mises en place pour informer les citoyens bruxellois de l'histoire de la communauté sourde et de sa culture?

M. Rudi Vervoort, ministre.- La programmation estivale du Vaux Hall dépend de la Ville de Bruxelles. Nous n'avons reçu aucune demande des représentants de la communauté sourde à la suite à l'annulation de l'événement au Vaux Hall, pas plus qu'en amont de cette décision. Je n'ai par ailleurs reçu aucune nouvelle demande de soutien de la part de l'asbl Sur le bout des doigts pour un projet en 2023 favorisant l'inclusion des personnes sourdes. Mon cabinet et moi-même sommes évidemment sensibles à l'inclusion des personnes de la communauté sourde et nous sommes disposés à les rencontrer.

Je soutiens en effet l'asbl Arts & Culture à travers les affaires culturelles. Cette association travaille à rendre la culture accessible au public sourd, notamment grâce à des partenariats avec plusieurs musées et événements culturels comme le Kunstenfestivaldesarts ou le BANAD festival, tous deux également soutenus par la Commission communautaire française.

L'objectif du projet subventionné est de former pendant deux ans des guides sourds en histoire de l'art, avec l'intervention d'un interprète qui assure la traduction des contenus de formation en langue des signes. Avec ce certificat, les guides peuvent mener des visites guidées en langue des signes pour un public sourd et malentendant dans les différents musées et institutions culturelles.

Enfin, dans le cadre de la politique du handicap, au-delà du soutien aux services d'accompagnement, tels qu'Info-Sourds de Bruxelles (ISB), l'Escale, de centres d'hébergement comme l'Institut royal pour sourds et aveugles (IRSA), et des centres comme l'Étoile polaire, le service Personne handicapée autonomie recherchée soutient des projets innovants par le biais des subventions aux projets particuliers visant l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Ces projets ciblent aussi parfois un seul handicap, comme le projet relatif à la santé communautaire à Cureghem, destiné aux personnes sourdes et malentendantes de l'asbl Les pissenlits. Je suis également disponible pour rencontrer les représentants de cette asbl s'ils le souhaitent.

**M.** Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je vous remercie pour votre main tendue. La communauté sourde vous contactera probablement via sa fédération. Permettez-moi cependant d'exprimer un malaise.

Je pensais que mon interpellation avait posé un cadre clair, mais le malentendu subsiste. Il ne s'agit pas de réclamer une politique d'inclusion mais, à l'instar d'autres questions comme celle de la décolonisation, de rendre justice, par une reconnaissance officielle, à une communauté qui a été discriminée pendant un siècle.

Et cette reconnaissance implique, aujourd'hui, celle de sa culture et de sa langue par tous les députés. La semaine prochaine, je déposerai d'ailleurs une proposition de résolution sur la défense du droit des sourds, dont la reconnaissance de la communauté linguistique et culturelle sourde constituera le noyau.

Je demande une prise de conscience. En attendant, je salue votre la main tendue et je ne doute pas qu'un grand événement culturel pour la valorisation de la Culture de la communauté sourde sera organisé à Bruxelles en 2024 ou en 2025. J'espère que cela se fera en collaboration avec la Ville de Bruxelles.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

#### **QUESTIONS ORALES**

LA GESTION DES AGENTS MANDATAIRES
PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

# à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je vous ai récemment interrogée sur le système des mandats pour les hauts fonctionnaires de la Commission communautaire française. Vous m'aviez répondu que trois mois avant la fin de son mandat, une évaluation du fonctionnaire était mise en place afin de définir s'il était apte à poursuivre sa mission. Trois cas de figure peuvent se présenter : soit son évaluation est favorable et il peut poursuivre sans entrave sa mission, soit elle est satisfaisante et l'agent peut participer à une nouvelle procédure de désignation, soit elle est défavorable et l'agent est exclu de facto de la nouvelle procédure de désignation sans pouvoir poursuivre sa mission par la suite.

Notons qu'à la Commission communautaire française, il n'y a pas, contrairement à d'autres institutions, de limite du nombre de renouvellements de mandat. De plus, seuls sept grades sont pourvus par un mandat contractuel comme statutaire, à savoir l'administrateur général et six directeurs d'administration. Dès lors, j'aimerais vous interroger sur les modalités de renouvellement et de contrôle des activités des mandataires de la Commission communautaire française.

Est-il à l'étude de mettre fin aux renouvellements sans limites des mandats à la Commission communautaire française? Dans l'affirmative, quelles sont les limites temporelles qui se dessinent et quand devrait, au mieux, entrer en vigueur cette réforme du système? Au cas où un tel arrêté serait en cours d'adoption, les mandataires qui arrivent en fin de deuxième mandat prochainement pourront-ils être reconduits ou seront-ils d'office écartés de la procédure?

Des indemnités de fin de mandat qui pourraient en découler sont-elles prévues? Dans l'affirmative, une enveloppe budgétaire ad hoc est-elle inscrite et quel serait son montant?

Qu'en est-il des nouveaux mandataires qu'il faudra éventuellement rémunérer ? Des moyens supplémentaires ont-ils été dégagés à cet effet ?

S'agissant de la gestion managériale des mandataires, comment est assuré le suivi des plaintes à leur égard de la part du personnel ? Un suivi des recommandations en cas d'analyse psychosociale est-il assuré et, dans l'affirmative, comment s'effectue-t-il concrètement au sein de l'administration ?

Enfin, dans le cadre de la cocomisation de compétences dévolues jusqu'ici à la Commission communautaire française, des mandataires de la Commission communautaire française dont les services seraient concernés par ce processus pourraient-ils se voir transférés vers la Commission communautaire commune? Dans l'affirmative, comment se déroulerait ce transfert? Des discussions à cet égard avec la Commission communautaire commune ont-elles été entamées? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti à ce stade?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie pour votre question orale qui me permet de faire le point sur un dossier dont l'avancement est en cours. Comme le prévoit la déclaration de politique générale, il est effectivement prévu de modifier les règles à la Commission communautaire française. Après plusieurs mois de travail, un arrêté est en cours d'adoption par le Collège. Une première

lecture du texte a eu lieu la semaine dernière. Une proposition était d'ailleurs en discussion depuis quelques mois.

La dernière version du projet d'arrêté modifie le système de mandats actuel et met fin à la possibilité de reconduire indéfiniment un mandataire évalué favorablement sans qu'une procédure de sélection ne soit organisée. Désormais, une procédure de sélection sera organisée obligatoirement à la fin d'un second mandat. Sauf s'il a fait l'objet d'une évaluation négative, le mandataire sortant pourra postuler, le contraire étant discriminatoire.

Un mandat de cinq ans sera donc renouvelable une fois au maximum sans nouvelle procédure de sélection. Une disposition transitoire prévoit que les mandataires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté en projet sont considérés comme exerçant un premier mandat de cinq ans. Ils pourraient donc être reconduits à la fin de leur mandat actuel, selon les règles en vigueur aujourd'hui et qui prévalaient lorsqu'ils ont postulé pour le mandat en cours.

Les mandataires externes actuels ont conclu un contrat à durée indéterminée. Ils obtiendront, s'il échet, une indemnité compensatoire de préavis ou presteront leur préavis à la fin de leur mandat, conformément à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail. Il n'y a pas d'enveloppe budgétaire ad hoc pour ce poste, qui relève, pour cet aspect, de la gestion des ressources humaines usuelle.

Les nouveaux mandataires se substitueront à des mandataires actuels, ce qui ne demande pas de moyens particuliers supplémentaires.

En matière de calendrier, l'arrêté a été adopté en première lecture et devrait être adopté définitivement dans le courant du second semestre 2023, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2023. L'idée était aussi de pouvoir clarifier les règles pour les mandats en cours, et nous avons essayé d'y procéder au plus tôt.

Concernant les éventuelles plaintes, les mandataires relèvent de l'exercice de la fonction hiérarchique telle qu'elle s'exerce pour l'ensemble des agents, étant entendu que l'autorité dont ils relèvent est le Collège. En pratique, les plaintes qui peuvent survenir dans la gestion quotidienne sont traitées en premier lieu par l'administratrice générale, compte tenu d'une part des règles relatives à la gestion du bien-être pour ce qui est des relations interpersonnelles, et de son autorité sur l'ensemble des matières gérées pour ce qui est des questions professionnelles.

Le Collège intervient dès lors dans le cadre de son contrôle politique sur le suivi des dossiers et, le cas échéant, dans le cadre disciplinaire. L'arrêté en discussion clarifie et renforce ces mécanismes.

Comme tout employeur, la Commission communautaire française est tenue par les obligations du Code du bien-être au travail en matière de risques psychosociaux. En cas de procédure formelle ou informelle d'un agent ou d'un groupe d'agents auprès du conseiller en prévention aspects psychosociaux, la Commission communautaire française est tenue légalement d'assurer un suivi des recommandations émises par le conseiller en prévention.

La Commission communautaire française assume ses obligations, car, si elle ne le faisait pas, le conseiller en prévention la dénoncerait auprès du contrôle du bien-être au travail du SPF Emploi.

La Commission communautaire française a aussi une politique active en matière de prévention des risques psycho-sociaux, puisque quatre personnes de confiance ont été désignées pour assurer cette mission, dont deux y sont

affectées à temps plein. Dès lors qu'une analyse des risques psycho-sociaux est réalisée pour un service ou une division administrative, elle fait l'objet d'un plan d'actions qui doit être présenté et validé en concertation sociale.

Concernant le processus de cocomisation de certaines compétences de la Commission communautaire française, il ne concerne à ce stade que quelques asbl ou aides spécifiques au cours de cette législature. L'éventualité n'a pas encore été discutée puisqu'aucun transfert décidé jusqu'ici ne soulevait de questions à cet égard. Cette question reste ouverte pour le futur, avec le cas échéant des balises en matière de respect des droits acquis des personnes en place. Elle est reportée à une prochaine législature.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends acte du fait qu'un arrêté est examiné en première lecture, visant à modifier le processus de reconduite indéfinie et à faire en sorte que des sélections obligatoires aient lieu au terme du second mandat.

Cela me semble préférable en matière de gouvernance, car on connaît la tendance à établir des mandats à durée indéterminée. Dans ce cas, la nature et l'objectif poursuivi de ces mandats ne sont cependant plus les mêmes, ce qui peut poser un problème de gouvernance eu regard à ce qui se fait ailleurs

# LES RISQUES POUR LA SANTÉ LIÉS À LA (POLY-)MÉDICATION

# Question orale de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille et de la Promotion de la santé

# et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS).- L'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) a reçu en 2022 216 notifications de décès observés à la suite de l'administration de médicaments dans notre pays, contre 118 en 2020. Ainsi, la première cause d'empoisonnement en Belgique est due aux médicaments, et la polymédication reste associée à de nombreux risques.

Si la prise de médicaments permet d'améliorer le quotidien de millions de Belges et de sauver nombre de vies dans le monde, parfois, les consommer peut aussi devenir dangereux, voire fatal. Ce danger peut notamment être dû à des effets indésirables observés chez un patient âgé ou gravement malade n'ayant pas respecté la posologie.

Les patients polymédiqués restant les plus vulnérables, l'AFMPS vient de lancer un service gratuit pour les aider à optimiser leurs traitements et éviter les interactions risquées, les effets indésirables, la surconsommation et le mauvais usage de certains médicaments. Avec un senior sur trois polymédiqué, nous occupons la quatrième plus mauvaise place des pays européens. Pas moins de 30 % des hospitalisations de personnes âgées sont liées à un usage inapproprié des médicaments. Or, la moitié d'entre elles pourraient être évitées.

La vigilance reste de mise, puisque près de la moitié des appels reçus par le Centre antipoisons belge concernent des médicaments. Les ingestions accidentelles par de jeunes enfants, les surdosages ou les effets indésirables créent des dizaines d'inquiétudes quotidiennes qui se traduisent par des appels au centre. Les traitements de la fièvre et de la douleur, les somnifères, les calmants, les sirops pour la toux et les gouttes nasales restent les plus susceptibles de provoquer des accidents. Chez les adultes, les médicaments

agissant sur le système nerveux central tel que les somnifères, les calmants et les antidépresseurs représentent 40 % des appels adressés au centre. Les enfants restent particulièrement sensibles à la toxicité des gouttes nasales et des sprays décongestionnants, ainsi qu'aux sirops pour la toux

Nombreux sont ceux qui pensent que les sirops pour adultes sont sans danger, alors qu'ils sont contre-indiqués chez les enfants de moins de six ans. Chez les tout-petits, les accidents peuvent être provoqués par l'ingestion d'antiseptiques, de désinfectants et de bains de bouche, qu'elle soit accidentelle ou à la suite d'une confusion avec d'autres produits. Certaines situations augmentent par ailleurs le risque d'accident chez les enfants, telles que l'oubli de somnifères ou de pilules contraceptives sur une table de nuit ou sur la tablette d'une salle de bains. Si les médicaments peuvent sauver des vies, ils doivent être gérés avec précaution pour ne pas mettre à mal notre santé.

Madame la ministre-présidente, quelles informations vous reviennent-elles des maisons médicales concernant la consommation de médicaments par leur patientèle? Ont-elles enregistré des suspicions de décès dus à une surconsommation?

Quelles informations vous reviennent-elles des services d'aide à domicile concernant la prise de médicaments par leurs patients et ses conséquences ?

Compte tenu des informations qui vous reviennent et dans les limites des compétences de la Commission communautaire française, de quels leviers dispose cette dernière, notamment en promotion de la santé, pour lutter contre les conséquences d'une erreur de consommation ou de la polymédication ? Comment les services d'aide à domicile veillent-ils à éviter les risques ?

Quelles pistes sont-elles étudiées pour alerter les familles sur les dangers liés à la consommation polymédicamenteuse ?

Une conférence interministérielle consacrée à cette question est-elle à l'ordre du jour, notamment sur la polymédication des seniors ? Dans quelle mesure est-elle nécessaire ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le modèle de santé défendu dans les maisons médicales favorise la prise en charge rapide et qualitative des patients. Le système de financement forfaitaire appliqué dans la plupart des maisons médicales favorise l'accessibilité aux services, et surtout l'accessibilité financière. Cela permet un suivi rapproché en première ligne en fonction des besoins liés à la situation de chaque usager du service.

Les maisons médicales ont une obligation décrétale d'assurer des fonctions d'observatoire de la santé en première ligne, c'est-à-dire de recueillir des données permettant une description épidémiologique de la population desservie, l'évaluation des objectifs et l'auto-évaluation des activités de la maison médicale en vue d'une amélioration de la qualité des soins. Cette mission passe notamment par le suivi régulier du dossier médical global, qui reprend des informations sur la santé du patient, dont la liste des médicaments qu'il prend.

Les maisons médicales sont des structures de proximité pour les patients et elles adoptent une politique de consommation responsable des médicaments: pas de prescription de médicament systématique, prescription réfléchie et proposition d'alternatives non médicamenteuses. On peut ainsi limiter la polymédication. Plusieurs études – notamment du Centre fédéral d'expertise des soins de santé et de l'Agence intermutualiste – démontrent que les prestataires financés par le système forfaitaire recourent moins à la prescription de différents types de médicaments. Cela

prouve le rôle central que peuvent jouer les maisons médicales dans la prévention du risque que vous soulignez.

Pour ce qui est des suspicions de décès dus à une consommation excessive, mon administration n'a pas accès à ce type d'information.

Contrairement aux médecins, les autres professions, dont les aides familiales ou les infirmiers, ne sont pas directement concernées, car elles ne prescrivent pas de médicaments. Elles peuvent, en fonction de leurs compétences, rappeler la prise de médicaments ou accompagner la prise de ceux-ci. Dans le cadre de la prise en charge intégrée et interdisciplinaire, les intervenants au domicile, comme les aides familiales, les infirmiers et les aides-soignants, peuvent être amenés à constater des problèmes de polymédication. Dans ce cas, ils doivent les signaler au médecin traitant. En cas d'abus manifeste aigu entraînant un risque pour le patient, ils peuvent – voire doivent – faire appel aux services d'urgence.

Quant aux leviers dont nous disposons pour lutter contre les conséquences d'une erreur de consommation ou de la polymédication, l'axe 4 du Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027, « Promouvoir et favoriser des aptitudes favorables à la santé », reprend un objectif opérationnel lié à cette problématique de surconsommation médicamenteuse.

Dans ce cadre, un des opérateurs dispense des informations sur la promotion de la santé et la prévention en médecine générale, pour sensibiliser les médecins à l'augmentation des prescriptions de médicaments psychotropes et aux problèmes de surconsommation.

La Commission communautaire française n'organise pas actuellement d'actions sur la question des risques liés à la polymédication à l'intention du grand public et des familles. Ainsi que je vous l'ai dit, en encourageant les patients atteints de pathologies chroniques à s'inscrire dans une maison médicale, elle contribue néanmoins à limiter le risque de polymédication.

Cette question n'est pas spécifiquement à l'ordre du jour de la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique. La prescription de médicaments est essentiellement une compétence fédérale. Cependant, la CIM prépare actuellement un protocole d'accord qui vise à favoriser la prise en charge intégrée des patients vulnérables.

Cette approche intégrée permettra notamment d'approfondir la question de la prescription adéquate de médicaments et celles de la réconciliation médicamenteuse, de la consultation pharmaceutique et du travail interdisciplinaire. Tous ces éléments concourront à limiter le risque de polymédication inadéquate.

Telles sont donc, Monsieur le député, les réponses que mon collègue Alain Maron et moi-même pouvions vous apporter.

M. Jamal Ikazban (PS).- Madame la ministre-présidente, en fin de réponse, vous avez évoqué les patients vulnérables. Nombre d'entre eux pourraient être concernés par la surmédication, une surconsommation ou une mauvaise consommation de médicaments. J'ai été moi-même surpris en découvrant les chiffres relatifs aux suspicions de décès et nous devons donc rester vigilants vis-à-vis de cette problématique.

Vous avez aussi évoqué le protocole d'accord en discussion. Pensez-vous que ce dernier puisse aboutir sous peu ?

(Remarques de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)

Je reviendrai donc vers vous à ce sujet.

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CRÉATION DE LA MAISON BRUXELLOISE DE L'AUTISME ET LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS VENANT EN AIDE AUX PERSONNES AUTISTES ET LEURS AIDANTS PROCHES

#### Question orale de Mme Farida Tahar

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Il y a quelques mois déjà, je vous ai interrogé sur les mesures concrètes mises en œuvre par le Collège de la Commission communautaire française pour sa politique de gestion du handicap à Bruxelles. Vous aviez précisé que le projet de création de la Maison bruxelloise de l'autisme était en cours, mais que son inauguration n'aurait probablement pas lieu durant cette législature. En effet, même si cet espace n'ouvre pas tout de suite, vous avez mentionné qu'il était possible de poursuivre les travaux et d'en engager de nouveaux qui ne nécessitent pas nécessairement des murs définitifs.

Il était alors question d'avancer sur les points suivants :

- la désignation d'un chef de projet, qui était en cours ;
- la poursuite de certaines missions menées dans des locaux provisoires, en attendant l'ouverture de ladite maison:
- le maintien du soutien aux associations qui guident et accompagnent les personnes autistes ainsi que leurs aidants proches, mais aussi le financement de nouveaux projets. Ce point important est une demande du secteur du handicap et de l'autisme en particulier;
- une collaboration renforcée avec les différents partenaires des secteurs associatifs.

Aujourd'hui encore, de nombreux acteurs se démènent au quotidien pour accompagner, avec des moyens dérisoires, leurs équipes et leurs publics cibles, c'est-à-dire les personnes en situation de handicap et en particulier, les personnes autistes et leurs aidants proches. Les opérateurs s'inquiètent de leur capacité à répondre aux demandes d'aide, dont le nombre explose.

Le secteur associatif propose déjà de nombreux services sur fonds propres et avec l'appui de bénévoles. Dans quelle mesure le soutien à ce secteur a-t-il été renforcé ?

Où en est l'acquisition du lieu d'implantation de la future maison de l'autisme ? Le chef de projet a-t-il enfin été sélectionné ?

Quelles éventuelles missions supplémentaires ont été menées depuis lors ?

Quel soutien est apporté aux associations qui proposent des formations, des séances d'information et des services d'accompagnement à ces publics ?

**M. Rudi Vervoort, ministre.**- Le soutien au secteur associatif est capital. Des budgets considérables y sont consacrés. En effet, pas moins de 4 millions d'euros sont affectés uniquement à des projets particuliers.

Ainsi, différentes asbl tournées plus spécifiquement vers l'autisme comme Dynam'Autes, l'asbl Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA) pour ses projets Starter et de support à l'intégration personnalisé pour adolescents avec autisme (Sinpa), l'asbl Les Amis de Benjamin, l'asbl La Soucoupe, l'asbl Terre des 4 vents, l'asbl

Comalso et bien d'autres ont vu leurs subventions pérennisées, voire renforcées.

Concernant le projet de la Maison de l'autisme et plus précisément son bâtiment, nous avons identifié un lieu sur le site du nouveau quartier Usquare. Le 29 septembre dernier, le Gouvernement régional a marqué son accord pour y affecter les moyens nécessaires et a confié la maîtrise d'ouvrage à la Société d'aménagement urbain (SAU).

La phase de programmation architecturale a été lancée en avril dernier. C'est le bureau d'architecture et d'urbanisme Central, particulièrement sensibilisé à l'autisme et qui compte plusieurs réalisations à son actif sur cette thématique, qui a été désigné. L'objectif de cette étude est de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la mission de conception architecturale, dont le marché sera lancé par la SAU à la fin 2023.

Une cheffe de projet a été désignée en octobre dernier au sein de la Commission communautaire française pour travailler sur les étapes du projet, en collaboration avec les différents partenaires.

Le plan stratégique devant conduire à la création de l'association d'ici à la fin de la législature est en cours d'élaboration. Des liens se renforcent. Les grandes lignes de la programmation des activités de la future maison de l'autisme sont à l'étude. Enfin, une base de données reprenant l'ensemble des informations et services susceptibles d'être utiles à la personne autiste ou à ses aidants proches est en construction.

La prochaine étape sera la mise en place des missions recommandées par l'étude de faisabilité : information et guidance, formation et sensibilisation, loisirs et rencontres. Celle-ci est prévue d'ici à la fin de l'année 2023 et sera en partie délocalisée.

Même s'ils sont toujours insuffisants, les moyens financiers mis à disposition nous permettent de continuer à soutenir les projets développés par le secteur associatif.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- La réponse est presque similaire à la précédente. Les choses avancent, doucement, mais sûrement. Cela étant, réjouissons-nous du fait qu'une cheffe de projet ait été désignée.

Des missions seront délocalisées, c'est un élément qui me semble important. Vous ne précisez pas dans quels locaux. Votre réponse manquait par ailleurs de précision à propos du calendrier, et j'espère que cela ne se fera pas dans un an, car le besoin est urgent. Il est important d'assurer ces missions indépendamment de la construction définitive de la maison de l'autisme, qui prendra du temps.

Des moyens à hauteur de 4 millions d'euros sont dégagés pour soutenir des projets « particuliers » : c'est le terme que vous avez utilisé. Il serait intéressant de recevoir la liste de ces projets afin de se rendre compte de la diversité des projets existants et du formidable travail des professionnels.

Je referai un état des lieux dans quelques mois, qui intéressera sans aucun doute l'ensemble des députés.

L'ENCADREMENT DE LA SCOLARITÉ D'UN ÉLÈVE AVEUGLE AU SEIN D'UNE CLASSE D'ÉLÈVES SOURDS À L'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN

#### Question orale de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La Convention de l'Organisation des Nations unies – que la Belgique a ratifiée – consacre le droit à l'éducation des personnes en situation de handicap en ces termes : « Les États parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. (...) Aux fins de l'exercice de ce droit, les États parties veillent à ce que : (...) il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun ; les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective ; des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration. ».

En 2021, je vous faisais part d'une situation particulièrement interpellante. Elle concernait un élève non voyant âgé de trois ans placé au sein d'une classe maternelle d'élèves sourds à l'Institut Alexandre Herlin. C'était d'autant plus compliqué que cet élève n'avait jamais été scolarisé.

Vous m'aviez informé, en octobre 2021, que cet enfant y était inscrit car « les autres options étaient encore plus problématiques. En effet, les écoles fondamentales de type 6 ne sont pas légion en Région bruxelloise. Il aurait certes pu être inscrit dans un autre établissement, mais au prix de trajets extrêmement longs. Une autre solution aurait été de placer cet élève dans une classe primaire composée d'autres enfants du même type, mais ceux-ci étant nettement plus âgés, ce n'était pas envisageable ». Nous comprenons que ce dossier était compliqué et imaginons tout à fait dans quelle situation se trouvait cet élève.

Une solution avait pu être trouvée entre-temps, et vous m'indiquiez alors que « toute l'équipe éducative a été mobilisée. Outre une institutrice maternelle, une puéricultrice est désormais présente dans cette classe en permanence. L'enfant bénéficie chaque semaine de deux séances de logopédie et d'une séance de kinésithérapie spécifique. Durant le mois de septembre, s'y ajoutait une séance hebdomadaire d'enseignement individualisé. Ces heures individualisées augmenteront prioritairement à partir d'octobre, selon le reliquat de périodes disponibles ».

Je souhaiterais m'assurer qu'un accueil et un encadrement appropriés ont été fournis à cet élève porteur de handicap au sein d'un établissement de la Commission communautaire française, afin de respecter ses droits fondamentaux.

L'élève est-il toujours scolarisé au sein de l'Institut Alexandre Herlin avec des élèves sourds ? Si oui, comment cet élève est-il encadré ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Y a-t-il d'autres cas d'élèves scolarisés au sein de classes d'enfants porteurs d'autres handicaps ? En existe-t-il un cadastre ? Une évaluation du développement intellectuel d'un enfant aveugle dans une classe d'élèves sourds a-t-elle été réalisée ? Il s'agit là de notre principale préoccupation. Le placement d'un enfant aveugle au milieu d'enfants qui ne s'expriment pas rend la socialisation extrêmement difficile.

De quelles formations le personnel enseignant a-t-il bénéficié ?

Des réflexions ont-elles été entamées à propos des classes mixtes en matière de handicap au sein des établissements de la Commission communautaire française ?

Des pistes de solution ont-elles été mises en œuvre afin de remédier à cette problématique ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- La qualité de l'accueil et de l'encadrement offerts aux élèves porteurs de handicap reste au cœur des préoccupations de l'enseignement organisé par la Commission communautaire française.

L'Institut Alexandre Herlin œuvre au quotidien en ce sens et veille à fournir l'enseignement le plus adapté au type de handicap diagnostiqué afin de satisfaire les besoins éducatifs spécifiques des élèves en difficulté. L'élève dont vous évoquez la situation a cependant quitté l'institut.

Cette année scolaire, il n'existe pas de classes mixtes dans l'enseignement fondamental. Chaque enfant se trouve dans une classe qui correspond à son type de handicap, comme le prévoit le protocole justificatif. Il reste possible qu'un enfant soit porteur d'un handicap associé, outre le handicap qui détermine le type d'enseignement qu'il doit suivre. Les classes ne peuvent dès lors pas présenter une homogénéité parfaite.

Dans l'enseignement secondaire, selon les formes, les élèves sont autonomisés ou peuvent être regroupés en fonction des compatibilités des handicaps. Il va de soi que tout regroupement éventuel implique que chaque élève ait droit à ses aménagements et à une approche différenciée au sein du groupe-classe.

Ainsi, quand peu d'élèves sont inscrits pour un certain type, il est parfois nécessaire de les regrouper avec d'autres. Des réflexions sont alors menées au sein de l'établissement afin de mettre en œuvre des solutions. Ces dernières sont le fruit de propositions pédagogiques construites conjointement par les enseignants concernés et tiennent compte, entre autres, du niveau d'apprentissage de chaque élève et d'une taille de classe permettant de consacrer le temps nécessaire et d'offrir un suivi rapproché à tous les élèves.

Cette année scolaire, les formations impliquant le plus grand nombre ont été orientées vers l'accueil des élèves atteints d'un trouble du spectre de l'autisme. Les besoins sont les plus criants pour l'accueil de ces élèves. Cependant, des formations ont également été octroyées à des membres du personnel et à la demande de ces derniers pour la prise en charge d'élèves du type 6, qui présentent des déficiences visuelles. D'autres demandes ont été formulées et seront suivies au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Enfin, nous n'avons pas eu la possibilité de mener une évaluation relative au développement intellectuel de l'enfant aveugle accueilli au sein d'une classe d'élèves sourds.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- En 2013 ou 2014, un accord de coopération a été conclu entre la Communauté française, Actiris, la Commission communautaire française et l'ensemble du secteur de l'enseignement, visant à suivre des

cohortes d'élèves particuliers pour permettre une analyse de leur situation. Ledit accord de coopération n'a jamais été mis en œuvre. Or, dans le cas présent, il aurait été utile. En Flandre, il est utilisé comme un moyen essentiel d'évaluation des politiques publiques. Du côté francophone, nous sommes un peu plus frileux dans ce domaine.

Un tel outil aurait permis de connaître l'impact de pareille situation sur cet enfant de maternelle et de savoir si le choix opéré était le meilleur. L'option d'une heure de transport n'aurait-elle pas été mieux adaptée ?

Pour le reste, je constate que nos institutions font le maximum et je vous en remercie.

LA FORMATION PROPOSÉE AUX PERSONNES PRÉSENTANT UN TROUBLE DU SPECTRE AUTISTIQUE

Question orale de Mme Farida Tahar

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

et à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Ma question est adressée plus spécifiquement à M. Bernard Clerfayt, en charge de la Formation professionnelle. Je suppose que M. Rudi Vervoort répondra à sa place.

En octobre dernier, j'ai eu l'occasion d'interroger M. Bernard Clerfayt au sujet des formations professionnelles mises à disposition des personnes autistes, ainsi que de leurs aidants proches. En effet, une étude de l'ULB-ACTE, « Autisme en contexte : théorie et expérience », nous rappelait la nécessité de renforcer ces dispositifs de formation.

Comme le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) le précise, s'il est essentiel de permettre la formation des aidants proches dans le cadre de leurs missions, il est aussi particulièrement important de mettre à disposition des personnes autistes des formations pouvant mener à des emplois durables. En effet, on oublie souvent que les personnes en situation de handicap sont potentiellement les plus touchées par des discriminations. Si nous parlons des accompagnants, nous omettons généralement les premières personnes concernées : les personnes autistes elles-mêmes.

À ce sujet, le ministre Bernard Clerfayt nous a répondu que de nombreuses initiatives en matière de formations spécifiques étaient disponibles pour les personnes souffrant du trouble du spectre autistique (TSA). Il s'agissait notamment d'actions de formations proposées par la Ligue Braille, Média Animation, Info-Sourds de Bruxelles, etc. M. Bernard Clerfayt relevait cependant le fait que, bien que ces formations soient théoriquement accessibles, « l'inclusion des personnes souffrant du TSA était insuffisamment marquée dans ces filières de formation professionnelle ».

Parallèlement, le ministre évoquait le Fonds social européen (FSE), qui devait compléter le financement d'une prime ayant pour but de favoriser l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap dans le circuit ordinaire du travail. Ce programme a cependant pris du retard. Selon le ministre Bernard Clerfayt, des processus de sélection étaient en cours et devaient prochainement aboutir sur de nouvelles actions « au bénéfice de l'inclusion et du développement des compétences des personnes en situation de handicap », parmi lesquelles celles qui souffrent du TSA

Je souhaite vous interroger sur cet enjeu de l'accès aux formations professionnelles et donc, à terme, de la mise à l'emploi durable des personnes autistes.

Quelles sont précisément les avancées observables en ce qui concerne ce programme FSE+? Les procédures de sélection ont-elles abouti?

Pouvez-vous nous en dire davantage sur les nouvelles actions pensées pour renforcer l'inclusion des personnes autistes et le développement de compétences des personnes en situation de handicap? Des mesures spécifiques répondant aux besoins des personnes autistes sont-elles développées ? Si oui, comment ?

En ce qui concerne l'appel à projets supplémentaire lancé, en 2018, aux opérateurs spécialisés pour une formation spécifique aux publics en situation de handicap, des évaluations sont-elles prévues, notamment en ce qui concerne le taux d'utilisation, le caractère adapté des formations, leur accessibilité et leur impact ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- L'accès à l'emploi est un vecteur d'émancipation pour tous les Bruxellois, peu importe leurs particularités. Il convient dès lors de soutenir l'acquisition de compétences professionnelles pour maximiser leurs chances d'accéder au marché du travail ordinaire. La Région bruxelloise s'y est engagée depuis de nombreuses années.

Les procédures de sélection du programme FSE+ ont été clôturées. Sur la base des décisions du comité d'experts, les porteurs de projet sont maintenant invités à introduire leurs fiches de projet détaillées auprès du FSE, qui relève de la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous pourrons vous communiquer les détails des projets soutenus en septembre.

L'intégration de la dimension du handicap, en ce compris les troubles du spectre autistique, fait l'objet d'une réflexion avec les acteurs de la formation professionnelle, dans le but de faciliter l'inscription, l'accès, l'orientation et le suivi des formations.

Des procédures particulières visent à structurer et à améliorer l'accompagnement et l'encadrement du public à besoins spécifiques dans les filières de formations professionnelles ou en alternance.

Un parcours pédagogique est élaboré dans le cadre d'un partenariat spécifique avec les services d'accompagnement. Si la situation le nécessite, les formateurs sont sensibilisés et des aménagements raisonnables sont mis en place.

En ce qui concerne Bruxelles Formation, les initiatives suivantes ont été réalisées en 2022 :

- des actions de sensibilisation autour du dispositif « Projet d'appui à la formation professionnelle »;
- la création d'un réseau de « référents inclusion » ;
- l'organisation de la Journée internationale des personnes handicapées à la Cité des métiers de Bruxelles;
- l'organisation de séances d'informations à la Cité des métiers de Bruxelles, en collaboration avec le service PHARE;
- les « Jeudi inclusifs » à la Cité des métiers de Bruxelles.

Depuis le lancement de cet appel à projets en 2018, des actions de formation en association notamment avec la Ligue Braille, Média Animation, Info-Sourds, Eqla et Jeunes Schaerbeekois au travail sont conventionnées par Bruxelles Formation.

À partir de 2020, dans le cadre de la crise sanitaire, les opérateurs ont dû faire preuve d'esprit d'adaptation, de créativité et de flexibilité, en proposant des cours adaptés à la situation et aux spécificités de leur public. C'est ainsi qu'aujourd'hui, ils sont à même d'offrir, pour certains de leurs modules, des formules hybrides ou à distance.

L'appel à projets annuel existe toujours. Tous les opérateurs peuvent s'adresser à la même conseillère de formation référente, dédiée à ce public, afin de garantir une vision globale de l'offre de formation. Ils sont accompagnés toute l'année pour garantir une amélioration continue et remplissent des rapports d'activité en fin de formation. Ceux-ci sont destinés à évaluer leur valeur ajoutée dans l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des filières de formation professionnelle.

Vous le savez, Bruxelles mène une politique volontariste en matière d'inclusion, de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations. Les Bruxellois ont du talent et doivent participer pleinement au marché du travail. À cet effet, nous soutenons leur inclusion.

En ce qui concerne le service PHARE, d'autres projets sont développés pour accompagner vers l'emploi des publics en situation de handicap, y compris les personnes présentant des troubles autistiques. Je songe notamment au dispositif d'appui à la formation professionnelle, aux cellules d'accueil en entreprise de travail adapté, à l'inclusion et au maintien dans l'emploi ordinaire.

Enfin, le projet « Aut'travail », contraction des mots « autisme » et « travail », a débuté en 2016 à la Ferme Nos Pilifs, en collaboration avec l'asbl Ados Pilifs. Il est né du constat frappant d'un manque de chances offertes aux personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme dans l'accès au monde du travail. Il a donc pour première mission d'offrir à ces jeunes la possibilité de s'essayer à la vie professionnelle par le biais de stages durant leur cursus scolaire.

À cette fin, un cadre soutenant et sécurisant a été mis en place grâce à une méthodologie et à des outils pédagogiques spécifiques. Initialement orienté vers horticulture, le projet s'est élargi petit à petit à d'autres secteurs professionnels afin de donner davantage de chances au plus grand nombre d'y trouver sa voie. En 2023, cinq écoles d'enseignement spécialisé sont partenaires du projet, qui peut accueillir chaque année une dizaine de jeunes âgés de 17 à 21 ans.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je vous remercie de nous avoir communiqué les réponses du ministre Bernard Clerfayt. Les mesures énumérées sont tantôt ambitieuses, tantôt limitées. Je retiens surtout la volonté du Collège de la Commission communautaire française d'assurer l'inclusion de tous et toutes, y compris les personnes en situation de handicap, et les autistes en particulier.

En réalité, ce défi n'est pas encore tout à fait relevé. Les offres de formation existent, mais il faut encore en faciliter l'accès. Reconnaissons que nous avons encore du pain sur la planche!

Le ministre Bernard Clerfayt pourrait-il nous transmettre la liste des projets qui sont subsidiés et reconduits dans le cadre de l'appel à projets de 2018 ? Il me semble intéressant d'en analyser l'impact et de comprendre pourquoi certains projets ont été retenus.

La semaine prochaine, nous aurons un débat, au Parlement bruxellois, sur le bilan de compétences du chercheur d'emploi. Il est important d'articuler les enjeux d'intégration et d'inclusion de ces personnes, en Commission

communautaire française et au Parlement bruxellois, en veillant plus particulièrement à l'enjeu du numérique. Il s'agit d'une réalité en Région bruxelloise, où tous les services sont de plus en plus numérisés. Nous devons prêter attention plus particulièrement aux publics vulnérables, y compris les personnes en situation de handicap qui ont déjà une difficulté et qui, avec le « tout au numérique », pourraient se sentir ou se voir exclues et discriminées.

La séance est suspendue à 11h30.

La séance est reprise à 12h05.

# **QUESTION D'ACTUALITÉ**

LE CRI D'ALERTE DU SECTEUR SPORTIF

Question d'actualité de Mme Françoise Schepmans

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

Mme Françoise Schepmans (MR).- Le secteur sportif s'est adressé à tous les niveaux de pouvoir qui ont le sport dans leurs compétences. Ainsi, l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) a fait état, récemment dans la presse, d'une perte de 225 millions d'euros pour les clubs à la suite des crises de la Covid-19 et de l'énergie.

C'est une situation préoccupante pour les petits clubs. Ils ont des difficultés financières importantes et certains pourraient être amenés à cesser leurs activités ou à demander une augmentation des cotisations à leurs membres. Il faut aussi rappeler que ce sont souvent des bénévoles qui assurent le développement, le soutien et le fonctionnement de ces clubs.

Quels sont les moyens mobilisés par la Commission communautaire française pour soutenir ces clubs sportifs à la suite de la crise de l'énergie, puisqu'il y a eu un soutien à la suite de la crise sanitaire ?

Comment peut-on soutenir ces clubs sportifs? La piste du « tax shelter » a été émise par la ministre en charge des Sports à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pensez-vous que cette idée pourrait fédérer les différents ministres des Sports et les inciter à adresser une demande en ce sens au niveau fédéral?

En définitive, il serait intéressant que des PME puissent soutenir les clubs sportifs locaux. Qu'en est-il des demandes formulées par l'AISF? Quelles sont, selon vous, les aides que l'on pourrait, à court ou moyen terme, apporter à ces clubs sportifs afin d'assurer leur développement et leur maintien?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- S'agissant des moyens mobilisés par la Commission communautaire française pour soutenir les clubs sportifs, 5.000 euros leur ont été octroyés en 2022 pour les aider à faire face à l'explosion des factures énergétiques. Pour 2023, nous attendons une nouvelle méthodologie de la ministre-présidente, Barbara Trachte, pour aider tous les secteurs dépendant de la Commission

communautaire française et de la Commission communautaire commune, y compris le sport, à payer leurs factures énergétiques. La Commission communautaire française prend donc ses responsabilités.

Je n'ai eu aucun contact ni avec l'AISF ni avec la ministre Valérie Glatigny concernant le « tax shelter », mais je suis disposée à en discuter afin d'élaborer un plan d'aide au secteur sportif.

Pour ce qui est de la possibilité d'un sponsoring, je rappelle que la Commission communautaire française n'exerce pas de compétence fiscale. La mise en œuvre du sponsoring est donc compliquée.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je me réjouis d'entendre qu'un soutien sera apporté par la Commission communautaire française en 2023 dans le cadre de la crise de l'énergie. Je relaierai la proposition auprès de la ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon moi, tous les ministres en charge de cette compétence doivent intervenir ensemble auprès du pouvoir fédéral pour que soit instauré le « tax shelter » dans le sport, lequel en a bien besoin

Certes, le sponsoring ne relève pas de la Commission communautaire française, mais cette dernière peut certainement mener des actions pour sensibiliser les petites et moyennes entreprises au soutien des clubs sportifs, lesquels sont des vecteurs de dynamisme au niveau local.

#### CLÔTURE

Mme la présidente.- Cet après-midi, nous rencontrons les représentants d'Infor-Homes pour la présentation du volet de leur rapport qui concerne la Commission communautaire française — domicile et maltraitance. J'espère vous voir nombreux en salle de commission 201.

Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance plénière, sur convocation.

La séance est levée à 12h12.

Membres du Parlement présents à la séance : Victoria Austraet, Bruno Bauwens, Nicole Nketo Bomele, Delphine Chabbert, Geoffroy Coomans de Brachène, Francis Dagrin, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Leila Lahssaini, David Leisterh, Joëlle Maison, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Alain Vander Elst et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Nawal Ben Hamou.

# **ANNEXE 1**

# RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

# MARDI 30 MAI 2023

- 1. Ordre des travaux
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Clémentine Barzin, M. Emmanuel De Bock (remplace Mme Joëlle Maison), Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président) et Mme Françoise Schepmans

<u>Membres absents</u>: Mme Elisa Groppi (excusée), M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplowicz (excusée), M. Kalvin Soiresse Njall et M. Hicham Talhi.

# COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

# MERCREDI 31 MAI 2023

- 1. Auditions relatives au « Genderbudgeting »
- 2. Ordre des travaux
- 3. Divers

<u>Membres présents</u>: M. Emmanuel De Bock (remplace Mme Nicole Nketo Bomele), Mme Margaux De Ré, M. Marc-Jean Ghyssels (remplace M. Jamal Ikazban), Mme Véronique Jamoulle (remplace Mme Isabelle Emmery, excusée), M. Ahmed Mouhssin, Mme Marie Nagy (présidente), Mme Isabelle Pauthier (remplace Mme Farida Tahar) et Mme Viviane Teitelbaum.

Membres absents: Mme Leila Agic (excusée), Mme Latifa Aït-Baala, Mme Elisa Groppi (excusée) et M. Petya Obolensky.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME<sup>1</sup>

# LUNDI 5 JUIN 2023

- 1. Présentation de l'étude commune de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune sur le cadastre de l'offre et l'étude des besoins en matière de handicap à Bruxelles par le Brussels Studies Institute, plateforme de recherche en charge de l'étude
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: M. Geoffroy Coomans de Brachène (remplace Mme Françoise Schepmans, *partim*), M. Ibrahim Donmez (remplace M. Mohamed Ouriaghli, excusé), Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Sadik Köksal (président), Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Petya Obolensky (supplée Mme Elisa Groppi, excusée), Mme Magali Plovie (remplace M. Kalvin Soiresse Njall), Mme Farida Tahar (supplée M. Hicham Talhi), Mme Viviane Teitelbaum (remplace Mme Clémentine Barzin) et M. David Weytsman (remplace Mme Françoise Schepmans, *partim*).

Membres absente: Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

<u>Assistaient également à la réunion</u>: Mme Céline Fremault (députée), M. Rudi Vervoort et M. Alain Maron (ministres), ainsi que Mme Gaétane Deliens, Mme Claire Duchêne, M. Daniel Dumont, Mme Sophie Gérard, Mme Florence Merken, M. Ilan Tojerow (personnes auditionnées).

Conjointement avec la commission de la Santé et de l'Aide aux personnes de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

# **ANNEXE 2**

# **A**RRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2023/412 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2023 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 29
- 2023/919 modifiant le budget pour l'année 2023 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 21 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023
- 2023/598 modifiant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2023 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 30
- 2023/696 modification le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2023 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 31
- 2023/713 modifiant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2023 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 23, programme 003 promotion de la santé
- 2023/850 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2023 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11
- 2023/918 modifiant le budget pour l'année 2023 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 21 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023
- 2023/940 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2023 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 32

# ANNEXE 3

### **COUR CONSTITUTIONNELLE**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 17 mai 2023 par lequel la Cour rejette les recours ayant pour numéros de rôle: 7658, 7666 et 7685 (75/2023);
- l'arrêt du 17 mai 2023 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle (articles 2 à 7 et 11) du décret de la Région wallonne du 21 octobre 2021 « relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque », introduits par Vincent Franquet, par l'asbl « Droits et libertés » et par Jean Lesire (76/2023);
- l'arrêt du 17 mai 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 14 octobre 2021 « relative à l'extension du COVID Safe Ticket en cas de nécessité découlant d'une situation épidémiologique particulière », introduit par Paolo Criscenzo (77/2023);
- l'arrêt du 17 mai 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 28 mai 2021 « modifiant le décret du 31 juillet 1990 relatif à l'agence autonomisée externe Vlaamse Vervoermaatschappij - De Lijn, en ce qui concerne la continuité de la prestation de service de la Vlaamse Vervoermaatschappij - De Lijn en cas de grève », introduit par la Centrale générale des services publics et autres (78/2023);
- l'arrêt du 17 mai 2023 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - 1. interprétés en ce sens que, lorsque l'indemnité d'expropriation est fixée par le juge au terme de la procédure en révision, intentée par l'autorité expropriante, à un montant inférieur au montant de l'indemnité provisoire que l'exproprié a obtenue devant le juge de paix, l'exproprié doit être considéré comme la partie qui a succombé, l'article 16, alinéa 2, de la loi du 26 juillet 1962 « relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique » et les articles 1017, alinéa 1er, et 1022 du Code judiciaire violent les articles 10, 11 et 16 de la Constitution :
  - 2. interprétés en ce sens que, lorsque l'indemnité d'expropriation est fixée par le juge au terme de la procédure en révision, intentée par l'autorité expropriante, à un montant inférieur au montant de l'indemnité provisoire que l'exproprié a obtenue devant le juge de paix, l'exproprié doit être considéré comme la partie qui a obtenu gain de cause, l'article 16, alinéa 2, de la loi du 26 juillet 1962 « relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique » et les

- articles 1017, alinéa 1<sup>er</sup>, et 1022 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution (79/2023);
- l'arrêt du 17 mai 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 45/1 de la loi du 8 juin 2006 « réglant des activités économiques et individuelles avec des armes », dans l'interprétation selon laquelle il exclut la régularisation de la détention d'une arme, sans munitions, qui avait fait l'objet d'une autorisation plus de cinq ans avant l'entrée en vigueur de la loi précitée, par une personne désirant seulement conserver cette arme dans son patrimoine, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (80/2023);
- l'arrêt du 17 mai 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 221, § 1er, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée le 18 juillet 1977, et l'article 45, alinéa 4, de la loi du 22 décembre 2009 « relative au régime général d'accise » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme et avec le principe général de droit pénal selon lequel rien de ce qui appartient au pouvoir d'appréciation de l'administration ne peut échapper au contrôle du juge, en ce qu'ils ne confèrent pas au juge pénal un pouvoir analogue au pouvoir que l'article 263 de la même loi générale confère à l'Administration générale des douanes et accises (81/2023) ;
- l'arrêt du 25 mai 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 41 de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (82/2023);
- l'arrêt du 25 mai 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 347-1 de l'ancien Code civil, lu en combinaison avec l'article 353-18, alinéa 1<sup>er</sup>, première phrase, du même Code, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il s'oppose à ce qu'une personne majeure qui a déjà bénéficié d'une adoption simple par un beau-parent bénéficie également, dans les circonstances y décrites, d'une adoption simple par son beau-parent dans l'autre ligne parentale (83/2023);
- les questions préjudicielles relatives à l'article 39/82, §§ 1<sup>er</sup> et 4, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant l'article 56, § 3, du décret flamand du 28 juin 2013 « relatif à la politique de l'agriculture et de la pêche », posées par le Conseil d'État;

- le recours en annulation du décret de la Région flamande du 25 novembre 2022 « modifiant le Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013, en ce qui concerne le classement en catégories d'appareils automatiques de divertissement », introduit par l'asbl « UBA-BNGO ».

